

SNTPCT

10 rue de Trétaigne
75018 PARIS

Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

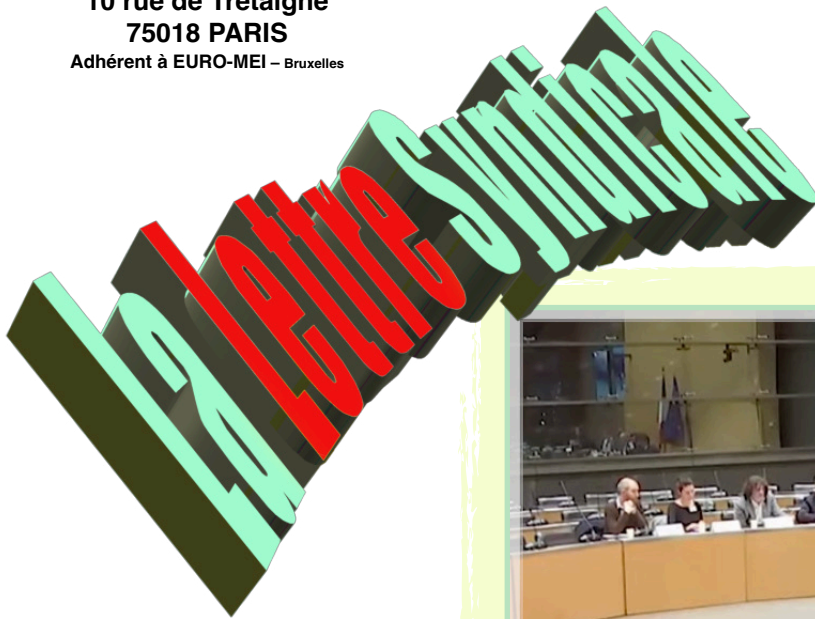
**Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de
la Production Cinématographique et de Télévision**

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site : www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le n° 7564 – représentatif
au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.



N° 121

Mars 2024



Le SNTPCT auditionné par la Commission d'enquête parlementaire sur l'attribution des fréquences de la TNT...

SOMMAIRE :

Convention collective de la production audiovisuelle – l'action du SNTPCT en suivant :

Le SNTPCT prend la décision de ratifier l'Avenant n° 17	p. 3
Les Syndicats de producteurs se sont enfin institués comme décisionnaires	p. 4
L'état des négociations en janvier	p. 5
La réunion de négociation du 20 février et la suite... ..	p. 6

Commission d'enquête parlementaire sur les fréquences TNT : le SNTPCT auditionné

Nos observations et nos propositions.....	p. 8
Les réponses au questionnaire que la Commission d'enquête nous a transmis	p. 11

Films d'animation, salaires minima garantis : notre demande de revalorisation. p. 17

Violences sexistes et sexuelles : le SNTPCT appelait à manifester le 23 février

Festival de Cannes 2024 : Accréditations

Nous ont quitté



Audiens

**PROFESSIONNEL·LE·S
DE L'AUDIOVISUEL,
créez et entreprenez en toute sérénité !**

**Nous protégeons
vos talents.**

| Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
| Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
| Services aux professions

www.audiens.org

PUBLICITÉ

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

- *après consultation de ses membres présents et représentés lors de l'Assemblée d'information du 15 janvier 2024,*
- *et malgré l'insuffisance des revalorisations proposées au regard du manque à gagner pour l'ensemble des salariés,*

le SNTPCT a pris la décision de ratifier l'Avenant n°17 mis à la signature par les 4 syndicats de producteurs

Il a considéré :

- **que le rattrapage des salaires de 20 %** ne pouvait s'obtenir en une seule mobilisation après 20 ans d'attentisme, et que cette question nécessitait une action résolue sur le moyen terme, ceci au regard de ce qui a été d'ores et déjà obtenu, **notre revendication du rattrapage des salaires minima garantis au niveau de l'évolution de l'indice des prix étant maintenue ;**
- **que l'état de la mobilisation dans la production de films de télévision** n'était plus suffisant aujourd'hui pour espérer, même par acharnement, obtenir une amélioration significative des propositions patronales actuelles, dès lors que les Producteurs retardaient la mise en production ou contournaient désormais notre action commune ;
- **qu'il convenait pour le futur de construire différemment l'action à conduire dans la branche des activités dites « de flux »**, celles qui sont engagées actuellement depuis plusieurs semaines n'ayant pas été à même de contraindre le SPeCT à améliorer un tant soit peu ses propositions de revalorisation salariale.

Il rappelle que la distinction en deux listes de titres et définitions de fonctions entre fiction et flux résulte de la demande du seul SNTPCT, constamment réitérée depuis 2000.

Il regrette :

- **que certaines Organisations de salariés revendiquent encore** le maintien de la double grille de rémunération applicable aux fictions existant actuellement en cherchant à asseoir juridiquement l'attribution du salaire minimum spécialisé à certaines fictions et pas à d'autres :

alors qu'il convient de fixer **un seul niveau de salaire minimum**, respectivement pour chacune des deux branches — fiction et flux — le cas du documentaire nécessitant une réflexion particulière pour les quelques fonctions qui lui sont spécifiques ;

- **qu'elles se refusent à prendre en compte le fait que l'indistinction entre** les deux activités en une seule grille de fonctions tire depuis des années nos salaires vers le bas.





Cet Accord ouvre de nouvelles perspectives pour les négociations futures concernant les salaires, les conditions de majorations, d'indemnisation des trajets, et de durée et d'amplitude de la durée du travail, cependant qu'il convient de préciser les définitions de fonction afin de faire valoir nos identités professionnelles et les niveaux de salaires qui doivent leur correspondre.

Soulignons enfin qu'établir plusieurs niveaux de salaires minima par genre et par fonction est inconcevable pour le SNTPCT, même « sécurisé juridiquement » pour être contraire au principe d'ordre public : « *à travail égal, salaire égal* ».

Paris, le 17 janvier 2024

Convention collective de la production audiovisuelle

L'Avenant n°17

Suite à nos actions de novembre et décembre 2023,

les 4 Syndicats de producteurs – USPA – SPeCT – SPI – SATEV ont pris la décision :

- **de reprendre pour l'avenir leur souveraineté économique et sociale** et les rênes des négociations avec les Syndicats de salariés ;
- **et se défaire pour partie de l'emprise des télédiffuseurs sur la négociation salariale** en distinguant enfin les deux branches d'activité principales que couvre la Convention collective de la Production audiovisuelle : fiction / flux ;
- qui explique pour une part importante le décrochage de 20 % que nous ne parvenions pas jusqu'à présent à endiguer.

Ils sont parvenus en suite de cette action à s'instituer pour l'avenir comme de véritables partenaires de négociation et redevenir dirigeants pour chacune des branches qu'ils représentent,

La ratification de l'Avenant n°17, ouvre le chemin à ce que les Syndicats des Producteurs – au regard de leurs financeurs – redeviennent décisionnaires dans leur branche d'activité.

Ils doivent désormais le rester.

Paris, le 24 janvier 2024

Qu'elle était l'état des négociations au début janvier 2024 ?

Notre Syndicat avait pris la décision de poursuivre les négociations, après le blocage opposé par les Syndicats de producteurs face à la revendication d'une revalorisation de 20 % des salaires minima garantis, même en plusieurs échéances, dont la moitié immédiatement,

En considérant leur acceptation de la demande que nous faisons depuis des années de distinguer les listes de fonctions de chacune des activités que la Convention recouvre :

- **Établir une liste de fonctions propre à la fiction :**
 - En y rattachant une seule et même grille de salaires minima – dont le niveau ne peut être, à terme, inférieur à celui de la production cinématographique ;
 - Supprimer la double grille « *spécialisé* » / « *non spécialisé* », dont l'application du niveau « *spécialisé* » relève pour certains du bon vouloir des productions alors qu'il devrait s'appliquer à toute la fiction sans exception ;
 - Le critère de différenciation fondé sur le montant des dépenses horaires, ayant été annulé par deux fois suite aux procédures que nous avons engagées, étant contraire au principe d'ordre public : « à travail égal, salaire égal » ;
- **Établir une liste propre aux émissions de télévision dites de flux,**
- **Établir ou préciser les définitions de fonctions spécifiques au documentaire et au reportage, ou à la captation.**

Ce que les Syndicats de producteurs viennent de concéder après 23 ans de refus.

En tout état de cause, à ce point de l'action, il est nécessaire de prendre en compte :

- D'un côté l'ampleur inégalée de l'action commune de nos trois Organisations syndicales SNTPT / SPIAC-CGT / SNAJ-CFTC et l'impact majeur qu'elle a eu sur les Producteurs de films et d'émissions de télévision rassemblés dans leurs Syndicats ;
- De l'autre, le fait que la partie patronale campe résolument et unanimement sur ses positions. Les négociations salariales ayant atteint pour elle un point ultime.
Elle répète de réunions en réunions qu'elle n'acceptera pas d'augmenter la première revalorisation à 5 % et 3 %, applicable à toutes les branches au 1^{er} février 2024, en acceptant toutefois de remonter le plafond de 1 000 euros base 35 heures hebdo comme nous le leur avons demandé, mais sans doute pas à hauteur de 1 200 euros, et qu'elle concède par la suite des revalorisations sectorielles une fois la distinction faite entre les listes de fonctions d'ici au 1^{er} juillet 2024, comme nous l'avons précisé dans notre dernier communiqué.

Le blocage que provoque notre position d'exiger un rattrapage en une fois d'au moins 12 % en préalable à toute autre modification – quoi qu'il en coûte aux grévistes – ne pouvait perdurer indéfiniment.

L'action ne pouvait pas non plus viser à maintenir l'indifférenciation des fonctions et persister à exiger une seule grille de salaires pour tous, uniformément, à la lumière notamment de ce qui s'est passé autrefois avec le projet que le Gouvernement voulait imposer dans les années 80 de Convention collective dite « *de l'audiovisuel* » qui entendait regrouper toutes les activités dans un seul texte et qui s'est soldé par l'impossibilité de parvenir au moindre résultat après 20 ans de négociations :

- les Syndicats patronaux revendiquant l'application de la grille la plus basse, celle en vigueur dans la télévision publique.

Rappelons que l'une des causes à la dérive des salaires, et les Syndicats de producteurs en conviennent, réside dans le fait que la Convention collective regroupe plusieurs activités différentes sous la bannière de cette indifférenciation.

Autrement dit, ils en ont profité durant toutes ces années pour pressurer les salaires à la baisse, en invoquant, qui le documentaire, qui le flux, qui la fiction et en retenant toujours la plus petite revalorisation.

Ainsi, on ne saurait maintenir cette confusion entre les activités, fiction, flux, documentaire, par l'usage de titres de fonctions génériques et de définitions de fonction vagues ou indigentes, qui permettent tous les abus.

(dont on ne retiendra que deux exemples : le fait d'engager des chefs opérateurs de documentaire ou de reportage sous le vocable de cadreur, avec un salaire inférieur, ou qualifier d'opérateurs son les techniciens à qui l'on demande de prendre la responsabilité seuls de la prise de son en reportage ou en documentaire sans leur accorder pour autant le titre de chef opérateur et le salaire qui devrait lui être associé...).

La différenciation entre les titres de fonctions est – de fait – acquise, et ce sont nos actions de grève qui l'ont imposée aux Syndicats des Producteurs à l'occasion de notre demande de revalorisation.

Au point qu'ils ont fini par adopter ce processus et qu'ils entendent s'y tenir, vu ce qui vient de leur en coûter.

POUR CE QUI CONCERNE NOS SALAIRES ET NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, NOUS VOULONS SAVOIR DE QUOI L'ON PARLE ET QUELS SYNDICATS PATRONAUX SONT NOS INTERLOCUTEURS

Cette distinction et cette reconnaissance de nos identités professionnelles (qui n'empêche aucun salarié possédant plusieurs compétences et de travailler dans plusieurs branches),

sont dans l'intérêt des revalorisations futures de nos salaires, aussi bien dans le flux que dans la fiction ou le documentaire, car nous saurons désormais, lors des négociations, de quoi l'on parle et à quels Syndicats patronaux l'on s'adresse,

et comment mener l'action pour chacune d'elle si jamais nous n'obtenions pas satisfaction.

Vouloir obtenir des revalorisations de salaires – et nous poursuivons quoi qu'il en soit le même objectif de rattraper à terme les 20 % qui manquent pour tous les techniciens – tout en demandant aux Syndicats de producteurs le maintien de la confusion des fonctions qui les entrave depuis des années, constituerait un paradoxe contraire à nos intérêts salariaux.

Paris, le 6 janvier 2024

La réunion de négociation qui s'est tenue le 20 février 2024

Que ce serait-il passé si les techniciens membres du SNTPCT n'avaient pas pris la décision de ratifier l'Avenant n°17 ?

Avec la coupure de décembre, les actions de grève avaient déjà perdu beaucoup d'efficacité sur les négociations, les Syndicats de producteurs se refusant à toute nouvelle concession, sinon à la marge...

Nos actions de grève auraient débouché sur un constat de désaccord et le résultat n'aurait pas été 5 ou 3 % de revalorisation au 1^{er} février, mais 0 % pour tous, le découragement qui en serait découlé succédant au blocage résultant de l'intransigeance patronale...

L'action pour effacer la diminution de nos salaires doit être continue et se faire sur la durée, en renforçant le Syndicat : on ne rattrape pas 20 % accumulés sur 20 ans du fait de la confusion d'activités hétérogènes dans une même convention collective en une seule fois, et sans construire patiemment le rapport de force nécessaire.

Les négociations en vue des revalorisations de juillet 2024

Sur les quatre branches d'activité que les Syndicats de producteurs proposent de distinguer en application des dispositions de l'avenant n°17, nous n'avons pas de désaccord de principe :

- **Fictions**, comprenant les clips musicaux qui leur seraient assimilés ;
- **Émissions de télévision dites de flux** (jeux, divertissements, émissions de plateau...);
- **Documentaires**, comprenant les reportages et les magazines tout image ;
- **Captations de spectacles vivants**, hors spectacles conçus spécialement pour une télédiffusion.

Le maintien de la double grille des salaires minima de la fiction (« spécialisé » / « non spécialisé ») institué par l'accord d'avril 2000 signé par l'USPA, le SNTR-CGT — devenu SPIAC-CGT —, la CFDT et la CGC ? Pour le SNTPT c'est NON !

Le 20 février, nous avons rappelé notre opposition à une double grille de salaires minima en fiction que l'Avenant n°17 ni ne mentionne, ni ne prévoit, étant de plus contraire au principe : « à travail égal, salaire égal ».

Les syndicats de producteurs USPA et SPI nous ont fait simplement savoir que certaines séries OCS ou destinées à internet ne peuvent supporter, selon eux, le niveau de salaire « spécialisé », ce qui limite sérieusement le champ de leur demande.

Cependant, en quoi l'activité des techniciens de ces séries financées au lance-pierre justifierait un salaire minimum abaissé ? Ce sujet n'a pas encore été abordé.

C'est bien avec le SPeCT que nous négocions la liste de fonction des émissions de flux, laquelle n'a jamais pu accéder au niveau des salaires minima « spécialisés », réservés à la fiction...

Deux questions sont déjà posées : on ne peut instituer des fonctions « captation » qu'à la condition qu'elles revêtent une spécificité d'activité et, pour l'instant, nous ne voyons pas laquelle, à part celle — sous réserve — du réalisateur. Les fonctions de la captation sont a priori identiques à celles du flux et ne sauraient justifier une différence de salaire...

Pour le documentaire, il n'existe dans la grille actuelle que deux fonctions découplées :

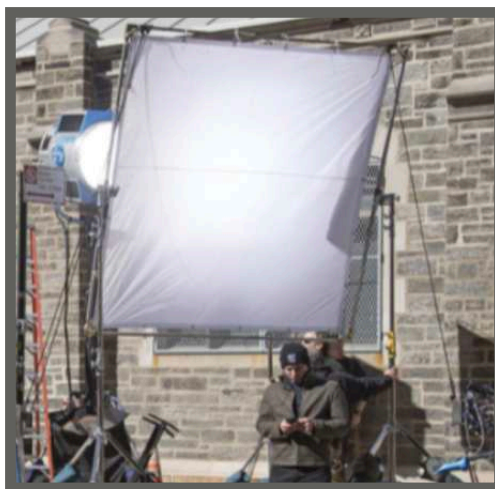
- le preneur de son (qui a pourtant dans les faits la fonction de chef opérateur du son) ;
- le chef opérateur image.

Nous avons rappelé que les fonctions de la post-production (montage ou étalonnage) n'ont pas de véritable distinction avec celles de la fiction car elles exigent dans les deux cas une compétence et une responsabilité équivalentes du point de vue artistique et technique.

Du fait du découplage institué en 2000, rappelons que les fonctions du documentaire, dont le montage notamment, n'accédaient pas au niveau spécialisé selon les critères du montant des devis annulé en 2014.

En conclusion, il était indispensable pour notre Organisation de préserver nos capacités d'action, vu la poursuite des négociations, et non pas s'épuiser dans une action d'opposition qui n'avait plus d'issue.

Désormais, la priorité est celle de construire les listes de fonctions et préciser les définitions qui les accompagnent et obtenir pour le 1^{er} juillet l'amélioration des garanties que nous avons obtenues.



Paris, le 4 mars 2024

LE SNTPCT AUDITIONNÉ PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

relative au renouvellement par l'ARCOM des attributions de canaux aux chaînes de la TNT
(Télévision Numérique Terrestre)

Dans le cadre de l'enquête parlementaire ouverte à l'initiative du groupe La France Insoumise à l'Assemblée nationale, relative au prochain renouvellement des autorisations d'émettre de la TNT, le SNTPCT a été auditionné le 8 février 2024.

À cette occasion, un questionnaire nous a été remis préalablement, dont nous publions ci-après les réponses les plus significatives.



Nous avons rappelé les propositions que nous avons formulées en d'autres circonstances :

- **Concernant les obligations des éditeurs de programmes**, en contrepartie des autorisations qui leur sont délivrées, que soient retenu un critère d'engagement d'investissements dans la production de films de cinéma, de films de télévision et d'émissions à visée d'éducation, de divertissement ou d'information, selon un plan de développement négocié avec l'ARCOM en fonction de critères économiques pertinents.
En effet ce qui importe, c'est la capacité des éditeurs à investir dans du contenu, ce qui doit déterminer prioritairement les décisions de l'ARCOM lors du renouvellement des autorisations ;
- **Concernant les recettes publicitaires**, au regard de leur dispersion grandissante concomitante à la multiplication des canaux de diffusion, nous avons renouvelé la proposition que nous avons faite il y a des années de mutualiser une part des recettes publicitaires, qui appartiennent en réalité aux citoyens consommateurs, et de la diriger vers la production de contenus, afin d'encourager les chaînes à orienter une plus grande part de leur chiffre d'affaire dans le co-financement de films ou de programmes inédits, en insistant sur le documentaire de création et le reportage d'enquête ;
- **Concernant l'autonomie des Producteurs** nous avons rappelé que cette question relevait de réformes réglementaires, lesquelles devraient permettre aux Productions indépendantes de percevoir une recette, indépendamment du préachat du télédiffruseur, en fonction de l'audience des films qu'ils ont produits.
- **Concernant l'information**, nous avons émis la demande que soit instituée une indépendance économique des rédactions au regard du propriétaire de tel ou tel canal, ceci visant une application plus rigoureuse et effective de la Charte de Munich, le journaliste ne devant dépendre que de l'équipe rédactionnelle et non pas de pouvoirs économiques extérieurs à l'information.

La Commission nous a interrogés sur les mouvements de grève qui ont eu lieu dans la production audiovisuelle en novembre et décembre 2023 et sur l'Avenant n°17.

Nous avons rappelé que ce mouvement faisait suite au refus des Syndicats de producteurs de rattraper les salaires de tous les techniciens au regard de l'inflation depuis 2007, à hauteur de la perte de 20 % qu'ils ont subie.

Que les Syndicats de producteurs ayant invoqué le fait que ce différentiel de 20 % résultait notamment de l'hétérogénéité de la Convention qui regroupe plusieurs branches d'activité (fiction / documentaires / émissions) et les empêchait dans ce cadre de répondre à nos revendications,

Ceux-ci ayant souscrit, après 23 ans, à notre demande de distinguer les fonctions selon les branches d'activité, notre Syndicat a décidé de le ratifier, en dépit des trop faibles revalorisations que nous avons obtenues et sur lesquelles ils nous ont informés qu'ils se refusaient à négocier plus loin.

Nous avons souligné que cette distinction entre les activités aurait une conséquence significative, économique et sociale, qui permettrait de retrouver nos identités professionnelles, hors de la confusion qui affectait la convention depuis sa signature :

- de négocier ainsi le niveau de nos salaires garantis avec chacun des Syndicats de producteurs selon la branche qu'ils représentent ;
- et non plus dans une confusion qui autorisait telle ou telle activité d'imposer la plus faible revalorisation à l'ensemble du champ, les Syndicats patronaux se défaussant dans ce cadre de leurs responsabilités en invoquant la pression exercée par les télédiffuseurs.

Le représentant de l'UNDIA (Union Nationale de Défense des Intermittents de l'Audiovisuel) a rejoint notre position sur ce thème en précisant : « *La précarité de nos employeurs vis-à-vis de leurs clients finaux (télédiffuseurs) est à l'image de notre propre précarité envers les producteurs.* »

Ce qui justifie notre demande de distinction entre les activités — à laquelle cette Organisation n'entend pourtant pas souscrire —, afin de faire prévaloir auprès des financeurs la valeur de chacune de celles-ci et les salaires minima qui doivent leur correspondre.

NON À LA FUSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES PRÔNÉE PAR LE SNRT-CGT

À ce propos, lors de cette Audition, le SNRT-CGT a rappelé sa revendication et son combat :

« pour une convention collective de l'audiovisuel public et privé étendue, basée sur le mieux-disant social des conventions et des accords collectifs existants. »

C'est affirmer le maintien de la politique revendicative fondée sur le concept « d'audiovisuel » que la CGT entendait imposer à notre Syndicat à l'origine de notre exclusion de la Fédération du spectacle en 1981, ceci malgré l'échec de la négociation après 20 ans sans aucune avancée d'une « convention unique des intermittents de l'audiovisuel », laquelle signifiait la mainmise économique des télédiffuseurs sur la production et aurait engendré une diminution drastique de nos

salaires minima garantis, ceux de la télédiffusion étant significativement inférieurs.
Le « mieux-disant social » recouvrant une notion par trop imprécise lorsqu'il s'agit du niveau de nos salaires !

À ce propos le représentant de la FASAP-FO ne s'est pas montré rassurant sur la position des employeurs de la télédiffusion publique et sur l'état du rapport de force que sont à même d'opposer les Syndicats de salariés de ce secteur ;

Ce qui souligne en comparaison la portée des revalorisations pourtant très insuffisantes que nous venons d'obtenir dans la production audiovisuelle :

« Pour finir, je souhaite revenir sur la répartition des profits. Entre 2015 et 2023, la France a connu une inflation de 17 %, pour une croissance de 12 %. Sur la même période, les salaires dans l'audiovisuel public n'ont augmenté que de 3,7 %. »

La représentante du SNRT-CGT a bien voulu reconnaître cet écueil à la fusion des conventions, qui poursuit cette utopie que l'ensemble de « l'audiovisuel » soit aligné sur la convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires (la mieux-disante) :

« Le SNRT CGT est lui aussi favorable au rattachement de l'ensemble des entreprises du champ audiovisuel à une même convention collective, à condition d'opter pour la mieux-disante. En effet, intégrer les personnels de la production de flux à la convention des prestations audiovisuelles reviendrait à dégrader les conditions de travail de tous ces travailleurs. »

Nous avons pour notre part regretté que les salariés des émissions de télévision dites « de flux » dépendent actuellement de deux conventions : celle de la production audiovisuelle d'une part et celle des entreprises techniques d'autre part, ce qui ne facilite pas la défense de nos salaires minima garantis :

« Il aurait été préférable que la production dite « de flux » soit rattachée à la convention collective des prestataires techniques, puisque ces secteurs ont recours au même corps professionnel et exercent la même activité. Si tel était le cas, le prêt de main-d'œuvre tirant profit d'une convention collective moins-disante n'aurait pas été possible.

Cette problématique ne sera résolue qu'une fois que les conditions de salaires de la convention collective de la prestation de service (Entreprises techniques au service de la Création et de l'Évènement) auront été améliorées. »

Paris, le 26 mars 2024



Paris, le 2 février 2024

8 février 2024

9 heures	<p>Table ronde des travailleurs de l'audiovisuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat national de la radiodiffusion, de la télévision et de l'audiovisuel (SNRT) CGT • Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de la télévision (SNTPCT) • Syndicat national des médias et de l'écrit (SNME) CFDT • Syndicat national CFTC de l'audiovisuel et des journalistes • Fédération des arts, du spectacle, de l'audiovisuel et de la presse (FASAP) FO • Union nationale de défense des intermittents de l'audiovisuel (UNDIA)
-----------------	---

QUESTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POSÉES AU COURS DE L'AUDITION ¹

À l'issue de l'intervention liminaire des personnes auditionnées, de l'ordre de cinq minutes par organisation, les thèmes suivants pourraient être abordés au cours de l'audition :

1. Conditions de travail et d'activité au sein de l'audiovisuel

A. Questions d'ordre général

1.1. Pourriez-vous nous présenter le « paysage syndical » dans le domaine de l'audiovisuel ?

Pourriez-vous nous décrire, en particulier, les différentes professions représentées par votre organisation et les interlocuteurs qui sont les vôtres dans le cadre de l'exercice de votre activité syndicale ?

Depuis la réforme de la représentativité syndicale de 2008, il n'existe plus de Syndicats catégoriels ou multi-catégoriels qui ne soient pas affiliés à une Fédération ou une Confédération, sinon celui des pilotes de ligne, excepté en outre le fait pour telle ou telle Organisation de représenter ou non exclusivement les cadres.

Ainsi, notre Syndicat qui, à l'origine, rassemblait les techniciens et travailleurs de la Production cinématographique et audiovisuelle, représente désormais l'ensemble des salariés de nos branches d'activités sans distinction.

Néanmoins, les salariés qui sont membres de notre Organisation sont majoritairement les techniciens et travailleurs engagés sous contrat à durée déterminée d'usage ou d'objet en vue de la réalisation des films de cinéma ou de télévision ou des programmes de télévision (et nous couvrons l'ensemble des branches de métiers qui collaborent à leur fabrication, tournage et post-production).

Nos principaux interlocuteurs sont les Syndicats de producteurs de chacune des branches d'activités pour lesquelles nous sommes représentatifs (— Production cinématographique et de films publicitaires

— Production audiovisuelle — Production de films d'animation —)

Par ailleurs certains de nos membres relèvent de la branche de la télédiffusion pour les émissions qu'elles produisent en propre, et de la prestation technique pour la télévision (qui assure pour le compte des télédiffuseurs des retransmissions notamment sportives ou d'événements publics, ou pour le compte des producteurs, la mise en œuvre matérielle de programmes de divertissement, d'éducation ou d'information qui nécessitent des moyens techniques qu'ils ne possèdent pas en interne).

Pour les questions réglementaires qui touchent aux Fonds de soutien, aux Accords bilatéraux de coproductions internationales, et plus largement aux Crédits d'impôts, notre interlocuteur principal est le Centre National du Cinéma.

Pour ce qui concerne la protection sociale (Retraite complémentaire, Congés spectacles, Prévoyance, etc.), AUDIENS Groupe est notre interlocuteur en sa qualité d'institution professionnelle dédiée aux professions de la Culture.

1.2. Parmi les travailleurs, quelle est la part de salariés en CDI, en CDD d'usage (intermittents), sous d'autre statut ? qu'en est-il du recours à des micro-entrepreneurs ?

Dans les trois branches précitées, la très grande majorité des engagements de techniciens se fait sous contrat à durée déterminée d'usage — entre 65 et 90 % selon les branches visées —.

Pour ce qui regarde le recours à la micro-entreprise, dès lors que les techniciens sont intégrés au sein d'une équipe, il est impossible d'invoquer une quelconque indépendance et d'échapper au lien de subordination que suppose la coordination du travail.

La règle est pour nous intangible, le producteur de films de cinéma ou de télévision doit être l'employeur de l'ensemble de l'équipe technique de réalisation du film.

La réglementation des aides automatiques à la Production de l'État est sur ce point, sans ambiguïté, qui rappelle que les techniciens doivent être engagés sous contrat de travail de droit français.

La tentation de recourir à l'auto-entreprise sous couvert d'une indépendance la plupart du temps factice existe et tend à s'aggraver ;

Cependant qu'elle précarise socialement la situation des personnes concernées :

- une couverture sociale notamment plus faible,
- qui ne laisse espérer qu'une pension de retraite notoirement plus faible,
- le fait de ne pas être couvert en cas d'incapacité ou de décès, sauf assurance volontaire,
- de ne plus pouvoir bénéficier d'une couverture chômage (mais c'est aussi pour cette raison que nous demandons la fin des *franchises sur le montant des salaires* qui pénalise indûment notre régime chômage), de droits à congés,
- d'être contraint de se soumettre aux règles de concurrence qui ne permettent en aucune façon de faire valoir, sauf entente illicite, une rémunération minimum, comme il en est pour les salariés,
- et de ne pas se voir garanti d'être honoré de sa rémunération, notamment en cas de défaillance de l'entreprise commanditaire, la périodicité de paiement des salaires non mensualisés étant fixée à 16 jours au maximum dans le code du travail...

et met en danger l'entreprise qui est susceptible de se voir sanctionnée par de forts redressements en cas de requalification de la relation contractuelle, voire à des condamnations civiles et pénales pour travail dissimulé.

1.3. Comment qualifierez-vous, d'une façon plus générale, la qualité du dialogue social au sein de l'audiovisuel (échanges avec les syndicats des producteurs, les groupes, les instances publiques) ? Comment ce dialogue se met-il en œuvre ? comment l'améliorer ?

La qualité du dialogue social s'est améliorée depuis que nous avons pu obtenir la mise en place de Conventions collectives qui reconnaissent nos identités professionnelles pour chacune de nos branches. C'est le plus important.

Pour exemple, il a fallu 30 ans d'action pour obtenir la signature de la Convention collective de la Production de films d'animation en 2004.

Depuis, il faut bien constater le développement économique remarquable qui en est résulté.

Pour notre part, nous avons déposé à titre d'exemple un projet d'amélioration des dispositions relatives à l'engagement des storyboarders en production de films d'animation, lequel a abouti à un Accord en voie d'extension. L'essentiel est que les deux parties puissent déposer des propositions d'Avenants et que ces propositions puissent se négocier librement de part et d'autre.

En production audiovisuelle, l'Avenant qui vient d'être signé répond à une demande que nous avons formulée depuis un temps certain, ce qui nous semble le signe d'une volonté de construire un cadre conventionnel plus solide donc permettre un meilleur dialogue social.

Notre demande : les partenaires négocient dans le cadre du code du travail et disposent de la liberté de contracter comme ils l'entendent conformément aux dispositions qu'il édicte. Il convient surtout de ne pas rétrécir le champ du dialogue social collectif afin de laisser aux partenaires sociaux le soin d'organiser l'économie de leur branche.

L'Accord d'entreprise ne remplacera jamais l'impulsion économique et sociale qu'engendrent les règles spécifiques que se fixe chacune de nos branches.

1.4. Existe-t-il des spécificités ou des situations que vous souhaiteriez porter à notre connaissance concernant le dialogue social ou les conditions de travail propres aux salariés travaillant au sein des chaînes de la TNT ?

Dès lors qu'ils sont engagés directement par l'éditeur de programme, la Convention collective de branche qui régit l'ensemble des salariés est celle de la Télédiffusion.

Pour les techniciens intermittents que les chaînes engagent directement, la grille des salaires résulte d'un Accord signé en 2006, les niveaux des salaires minima garantis sont les plus bas de tout le secteur de l'audiovisuel. Ce qui n'est pas de nature à décourager l'abus du CDD d'usage dans la branche de la télédiffusion.

1.5. Quel rôle l'Arcom joue-t-elle dans ce cadre ? Ses décisions ont-elles un impact sur vos activités ou sur les conditions de travail au sein du secteur de l'audiovisuel ?

Elles ont une conséquence sur l'activité de production dès lors qu'elles s'accompagnent d'obligations, non seulement de diffusion, mais aussi de pré-achat et de cofinancement d'œuvres ou de programmes inédits, qu'elles déterminent subséquemment une obligation de financer le Fonds de soutien audiovisuel à hauteur de leur chiffre d'affaire.

C'est donc en fonction de tels critères que nous pouvons mesurer l'impact qu'elles ont sur la production nationale de films et de programmes qui garantit nos emplois pour l'avenir.

B. Conditions de travail au sein du secteur de l'audiovisuel

1.6. Pourriez-vous décrire les spécificités des conditions de travail dans le secteur audiovisuel ? Quelles sont les principales difficultés (horaires irréguliers, délais serrés, exigences et contraintes de production) ?

Quels risques pour leur santé et leur sécurité sont exposés les travailleurs de l'audiovisuel ?

Y a-t-il des spécificités tenant à chaque type de production audiovisuel (série, film, documentaire etc.) ?

Pour ce qui concerne la production cinématographique et de films de télévision, il s'agit d'un travail itinérant qui dépend des lieux de tournage en studio ou en décors naturels, parfois plusieurs lieux dans une même journée, les contraintes pouvant conduire à allonger les durées journalières en échange de majoration des heures de travail effectuées au-delà de certains seuils hebdomadaires et journaliers.

Nous avons obtenu pour la production cinématographique que soit fixée une amplitude maximum de la journée de 13 heures (déplacements aller et retour calculés depuis la porte de Paris ou de la porte de la ville où sont domiciliés ou hébergés les techniciens, au lieu de tournage compris).

Celle-ci n'existe pas dans la production audiovisuelle et nous avons obtenu dans le dernier Accord que la négociation d'une amplitude journalière maximum se tienne dans l'année.

En effet, la plupart de nos métiers techniques exigent des périodes de travail de préparation et de rangement qui s'ajoutent à l'horaire collectif de travail fixé par la feuille de service.

Il est évident que certaines productions sont parfois tentées de passer outre le paiement de certaines heures, les majorations dues pour d'autres et d'outrepasser les durées maximales que fixent le code du travail ou les dispositions conventionnelles applicables...

Pour ce qui concerne les émissions de télévision, les engagements sont généralement beaucoup plus courts, de quelques journées et non pas de quelques semaines pour la production de films, là encore nous sommes souvent confrontés au non respect des durées journalières maximales, et au non paiement d'heures de travail en excès.

Il a été institué dans la Production cinématographique et de films publicitaires et la production audiovisuelle deux Comités de prévention de la Sécurité, de l'Hygiène et des Conditions de travail, lesquels emploient chacun un délégué permanent chargé de se déplacer sur les lieux de tournages et d'obtenir par conciliation le respect des normes de sécurité, le fait d'installations éphémères pouvant conduire à s'affranchir parfois des dites règles.

Nous demandons, en dehors de ce système de prévention nécessaire (le taux de cotisation Accident du Travail Maladies Professionnelles baisse en proportion de l'efficacité de leur action, qui est notable) que soit institué un corps spécifique d'inspecteurs du travail qui puisse avoir compétence sur l'ensemble du territoire et se déplacer en fonction des lieux de tournage.

Chaque branche d'activité possède ses spécificités en matière de conditions de travail, la production de films d'animation relève d'un tout autre contexte,

il s'agit d'une activité qui se déroule dans des studios dédiés.

La question qui nous est posée aujourd'hui est celle du télétravail et du décompte des heures de travail effectif dans ce contexte, d'où l'accord que nous venons de conclure avec la partie patronale pour mettre un terme dans un premier temps aux abus liés à la poursuite des engagements au-delà de la durée prévisionnelle fixée au contrat, et notamment au travail dissimulé pour les storyboarders qui, sans avenant de prorogation, en est la conséquence.

1.7. De nombreux travailleurs de l'audiovisuel, en particulier les intermittents du spectacle, sont confrontés à une précarité de l'emploi en raison de contrats courts et de périodes d'inactivité entre les projets. Cette situation est-elle de plus en plus exacerbée par l'instabilité de l'industrie audiovisuelle et les changements à l'œuvre dans les modes de consommation des médias ?

La production cinématographique et de films de télévision est soumise aux délocalisations, notamment dues à la concurrence des différents systèmes d'aides en vigueur au sein de l'Union européenne, le cas le plus notable étant celui des Tax-shelters belges qui incitent à monter des coproductions contrevenant aux dispositions des Accords bilatéraux qui devraient les régir, les Tax-shelters initiées par un apport français servant à faire figure de part coproducteur étranger, endossée par une société belge prestataire du financement d'État, qui ne détient aucune copropriété sur l'œuvre...

Nous demandons à ce propos que soient renforcée la réglementation du CNC pour interdire strictement les coproductions qui se font en dehors du cadre de ces Accords.

Pour pallier l'incertitude que suppose l'alternance de périodes de travail et de chômage, des règles d'indemnisation particulières ont été mises en place en 1965 et sont fixées par l'Annexe VIII. Celles-ci ont été modifiées en 2016.

Ont été fortement aggravées ce que la réglementation appelle les *franchises sur le montant des salaires*, qui fixent des périodes non indemnisées inversement proportionnelles aux salaires perçus, donc aux cotisations chômage que le technicien totalise sur la période de référence d'un an.

Ces franchises peuvent rendre totalement inopérant le système de protection, le technicien se trouvant sans aucun revenu pendant plusieurs mois si jamais il ne retrouve pas d'emploi... Outre qu'elles sont une incitation à refuser du travail en allongeant les périodes non indemnisées, elles vont à l'encontre du caractère d'assurance de l'allocation chômage.

De même, elles transforment l'Unédic en trésorier, puisque ces franchises sont réparties au long des mois, mais reprises en une seule fois lors des réadmissions, le technicien se trouvant devoir mécaniquement des trop perçus lorsqu'il ne les a pas épuisées...

L'allocation se mue alors structurellement en un prêt remboursable...

Nous avons demandé au moins une diminution significative de ces franchises qui sont particulièrement pénalisantes et injustes en diminuant de plus les retraites complémentaires, mais étant la seule Organisation à le faire, on nous oppose une prétendue « unanimité » syndicale pour ignorer cette revendication légitime.

1.8. Quelles pistes d'amélioration préconiserez-vous pour améliorer les conditions de travail dans le secteur ?

Nous demandons l'amélioration de certaines majorations de salaires que nous estimons dissuasives d'effectuer des journées de travail à rallonge.

Lorsque la durée des engagements se démultiplie dans le cadre des séries, le rythme de travail qui est exigé par les productions devient inacceptable, il sort parfois de la limite admise pour la durée maximale hebdomadaire du travail effectif rapporté sur une durée de 12 semaines. Et dès lors nous demandons le respect de cette durée moyenne par absolu.

B. Conditions de travail au sein du secteur de l'audiovisuel

1.9. Une grève des salariés de la production audiovisuelle depuis le 15 novembre dernier a entraîné l'arrêt du tournage de nombreux films et séries.

1.9.1. Quelles sont les causes de cette grève ? Quelles sont les demandes formulées par les syndicats dans ce cadre ?

La cause immédiate est conjoncturelle au premier abord : depuis la mise en place de cette Convention collective, d'abord en avril 2000 par un accord de salaire, puis en 2007 par l'adoption de l'ensemble des dispositions qu'elle contient, les revalorisations salariales proposées par la partie patronale ont toujours été inférieures à l'évolution du coût de la vie mesuré par l'INSEE...

Le décrochage n'a jamais cessé et s'est accentué ces deux dernières années avec l'accélération de l'inflation.

De 2017 à 2022, nous n'avons pu conclure aucun Accord de revalorisation pour la catégorie B des techniciens, alors que la dérive atteignait déjà 16 %.

En 2022 nous n'avons obtenu qu'une remise à niveau pour les figurants de 12 %, ainsi que pour les 13 premiers salaires de la grille des techniciens, pour lesquels nous demandions qu'ils soient fixés au niveau du SMIC augmenté de la prime de précarité que perçoivent les CDD de droit commun de 10 %.

Donc la revalorisation que nous revendiquons pour rattraper de l'évolution des prix est de 20 %.

Le refus de rouvrir les négociations salariales qui s'étaient conclues sur une absence d'accord en juillet dernier pour la catégorie B (techniciens) a entraîné cet appel à la grève conjoint à trois Organisations, dont la nôtre.

1.9.2. Quelles sont les salaires pratiqués dans ce domaine ? Comment ont-ils évolué ces dernières années ?

En 1968, notre Syndicat a obtenu un accord qui faisait application des salaires minima garantis de la production cinématographique à la production de téléfilms. Accord qui s'est appliqué jusqu'en 1999.

En avril 2000, a été conclu en remplacement un Accord de salaires signé par la CGT, la CFDT et la CGC qui couvrait deux branches d'activité, celle du téléfilm d'une part, celle des émissions de télévision dites « de flux » d'autre part et instituait deux grilles de salaires pour certaines fonctions :

- l'une, en fait équivalente à celle de la production cinématographique, applicable à certains téléfilms seulement, dès lors que le montant horaire de leurs devis dépassait un certain seuil,
- l'autre, de 25 % à 30 % inférieure environ, applicable à la fois aux émissions de flux et aux téléfilms d'un niveau de dépenses inférieur à ce seuil.

Nous avons demandé et obtenu par contentieux l'annulation du critère de différenciation pour le film de fiction contraire au principe « à travail égal, salaire égal », dès lors il est devenu depuis nécessaire de refondre les grilles de salaires selon un autre critère, celui des catégories de programmes.

La même dérive à la baisse a touché les deux grilles de salaires minima durant 23 ans.

1.9.3. Quelles sont les propositions des syndicats de producteurs audiovisuels ?

Celles que nous avons formulée depuis 1999 : instituer deux listes de titres de fonctions et deux grilles de salaires, l'une pour le téléfilm et la fiction, l'autre pour les émissions de télévision.

Rétablir nos identités professionnelles noyées par la confusion de cette liste unique de fonctions :

- l'activité de captation du flux n'ayant strictement rien à voir avec l'activité de reconstitution d'un univers que suppose la fiction.

Le mouvement de grève les a confronté au piège dans lequel ils s'étaient enfermés depuis 23 ans et dont ils avaient confié les clés aux télédiffuseurs...

Dans le cadre de la confusion entre flux et fiction, ils sont incapables de réajuster les salaires suffisamment

pour éviter le mécontentement et l'indignation qui vient de les prendre de court, malgré nos alertes répétées.

1.9.4. Pourriez-vous nous présenter le contenu de l'avenant à la convention collective de la production audiovisuelle sur lequel se sont accordées trois des quatre organisations syndicales des salariés, le 11 janvier dernier ?

Il s'agit d'un Accord cadre en quelque sorte, qui propose d'une part une revalorisation immédiate des salaires pour le moins insuffisante de 5 % pour les salaires hebdomadaires base 35 h inférieurs à 1100 euros brut, et de 3 % pour les autres.

Et qui enjoint les parties prenantes à établir d'ici juillet une liste de fonctions « *Fiction* » et une liste de fonctions « *Audiovisuel* » et de leur affecter les salaires minima garantis afférents, auxquels cette fois seront appliquées des revalorisations garanties supplémentaires en fonction des branches d'activités ainsi distinguées.

Le cas du documentaire étant traité spécifiquement pour les fonctions qui lui sont propres.

Autrement dit, nous avons obtenu sur ce point après deux jours de grève, ce que nous revendiquions depuis 23 ans.

1.10. Cet accord est-il de nature à régler durablement les difficultés soulevées ?

En tout état de cause, la Convention collective est destinée à changer radicalement de structuration, et permettre à chacune des composantes patronales de reprendre la main sur la partie qui la concerne lors des négociations.

Jusqu'à présent l'antienne qui scandait chacune des négociations salariales énonçait ceci : nous ne pouvons rien accorder de plus aux techniciens, la convention est hétérogène, elle couvre plusieurs branches d'activité qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre...

La partie patronale ne retenait alors que la plus faible des propositions de revalorisation.

Si l'on se place du point de vue des revalorisations accordées au 1^{er} février 2024, il n'est pas satisfaisant au regard de l'ampleur du mouvement.

Si l'on se place sur le plan de ce qu'il ouvre comme perspectives pour les négociations futures, cet Accord est d'une importance majeure pour l'avenir de la Production de films de télévision et d'émissions de télévision en France.

Ceci, tant d'un point de vue économique, que d'un point de vue social.

2. Les évolutions de la TNT et leurs conséquences pour les travailleurs de l'audiovisuel

A. Questions d'ordre général

2.1. L'évolution depuis 2005 du paysage audiovisuel français d'une part et des audiences d'autre part s'est-elle traduite par une transformation en profondeur des conditions de travail dans le secteur audiovisuel ? Quelles sont, sur ce sujet les grandes tendances que vous avez pu observer ?

La tentation existe de jouer sur la multiplication des canaux de diffusion pour justifier du démembrement économique qu'elle accompagnerait en émettant les recettes issues de la publicité et la dégradation des conditions de salaires et d'emploi qu'elle engendrerait.

Pourtant ceci nous semble ne toucher qu'une partie des productions, le documentaire notamment, dans la mesure où, capter une audience nationale, suppose d'y investir quelques moyens, à moins de viser sciemment la confidentialité.

2.2. Quels impacts l'émergence de nouvelles technologies, de nouveaux formats de contenu et de nouveaux modes de distribution a-t-il sur les travailleurs du secteur de l'audiovisuel ? Ces nouveaux acteurs génèrent-ils sur vos représentés certains effets économiques concrets ?

L'impact majeur est sans aucun doute celui du passage à la haute définition, tant du point de vue de l'image que du point de vue sonore.

Il représente une exigence supplémentaire en termes artistique et technique, et engendre de nouvelles contraintes de qualité de fabrication.

Le mouvement de grève qui vient d'avoir lieu dans la branche de la production audiovisuelle a pour cause également la quantité d'efforts que l'on demande aux techniciens afin de répondre à la précision qu'entraîne ce saut technique.

Dans le même temps, la télévision comme moyen de diffusion est devenue un contenu d'internet...

Autrement dit, on accède à la télévision désormais également par l'entremise d'internet en rediffusion, pour ce qui concerne notamment la nouvelle génération, la plateforme en ligne agissant comme une télévision à la carte dont le temps linéaire est devenu un algorithme.

Sur le plan du financement, l'on observe une dilution des ressources publicitaires.

Nous avons proposé, dès l'apparition de canaux multiples, de considérer la publicité comme appartenant à ceux qui achètent les produits et donc paient par ce moyen l'annonce qui les a fait connaître, et de procéder à la mutualisation d'une part de ses recettes en ce qu'elle appartient aux spectateurs pour la diriger sur le financement des contenus en films et en programmes que les chaînes en tout état de cause doivent financer.

C'est l'une des voies pour réguler le financement nécessaire afin de pourvoir au financement visant les contenus des canaux de diffusions ainsi démultipliés, tout en évitant un éparpillement trop important des ressources.

A. Questions d'ordre général

2.7. Avez-vous des remarques à formuler sur le modèle économique des chaînes de la TNT ? Comment jugez-vous la répartition des profits au sein des principaux groupes concernés ?

Le modèle est celui du financement :

- soit par un apport d'argent public ;
- soit par la publicité ;

dès lors, dans le second cas, il serait peut-être utile de concevoir une évolution de ce modèle qui, à la fois assure les audiences qui sont les gages de la pérennité du financement, mais en même temps incite à une certaine exigence relativement aux inédits et plus généralement aux contenus.

2.8. Avez-vous constaté ces dernières années une baisse des budgets consacrés à la fabrication des programmes ? Avez-vous en parallèle constaté une dégradation de la qualité des programmes et de vos conditions de travail ?

C'est ce dont se plaignent devant nous les Syndicats de producteurs lors des négociations, nonobstant leurs marges bénéficiaires, les budgets stagnent quand ils ne diminuent pas assurent-ils,

la stagnation des salaires justifiant par retour la baisse des budgets selon un cercle déflationniste, l'apport du Fonds de soutien géré par le CNC ne venant pas compenser ces diminutions suffisamment à leurs yeux.

Néanmoins, une branche d'activité semble davantage fragilisée, celle du documentaire et du reportage d'information.

Si l'on examine la situation de plus près, celle-ci masque le fait d'un saut en terme de productivité des techniciens (numérisation, utilisation d'outils informatiques, nouveaux types de matériels d'éclairage, etc...) dont les diffuseurs et les producteurs ont tous les deux profité du fait de la baisse concomitante des rémunérations, laquelle est donc apparue d'autant plus insupportable aux salariés.

Maintenir le niveau de qualité technique et artistique des programmes à même de fédérer un public assez nombreux ne peut en aucun cas s'accommoder d'une baisse des investissements.

2.9. La faible rentabilité de certaines chaînes ne conduit-elle pas mécaniquement à une pression sur le coût des grilles et une stagnation des salaires ?

Plutôt que de parler de faible rentabilité, ne vaudrait-il pas mieux évoquer la faiblesse du retour sur investissement, en conséquence du créneau de recettes publicitaires que le découpage de la TNT leur accorde ?

Il serait ainsi préférable de viser une capacité d'investissement, plutôt que des quotas de diffusion.

2.10. La forte concentration du secteur audiovisuel entre quatre grands groupes est-elle une conséquence de ces évolutions ? Un tel phénomène ne conduit-il pas à une homogénéisation progressive des formats ? L'émergence de nouveaux acteurs permettant de favoriser le développement d'un paysage audiovisuel plus diversifié serait-elle souhaitable ?

Poser ces questions, c'est y répondre.

2.11. Dans quelle mesure l'émergence des chaînes d'information a-t-elle contribué à transformer l'économie générale de la production et de la diffusion de l'information en France ? Quelles ont été les conséquences pour les travailleurs de l'audiovisuel que vous représentez ?

Il existait par le passé une convention de la presse filmée et il nous apparaît souhaitable qu'au sein de la branche d'activité de la production audiovisuelle, l'activité de production de magazines d'information soit mieux identifiée, notamment en instituant des titres de fonctions techniques qui lui soient spécifiquement rattachés, cette branche d'activité étant représentée à la table des négociations par le Syndicat des agences de presse audiovisuelle, le SATEV.

3. Les conditions d'attribution des autorisations d'émettre pour les chaînes de la TNT

Près de 20 ans après le lancement de la TNT, les autorisations de 15 chaînes nationales arrivent à échéance en 2025 et seront soumises à une procédure de renouvellement.

3.1. Quels sont les avantages et les faiblesses de l'actuelle procédure d'attribution des autorisations d'émettre ? de leur renouvellement ? En quoi cette procédure intéresse-t-elle votre organisation syndicale ? Quel est son impact, concrètement, sur les travailleurs de la production audiovisuelle ?

L'impact se mesure au droit des obligations d'investissement en terme d'inédits, tant pour ce qui concerne le cofinancement ou le pré-achat de films cinématographiques, de films de télévision, d'émissions de télévision originales qui leurs sont imposées. Et donc se mesure en observant la cohérence des décisions d'autorisations au regard du niveau des recettes qu'elles sont en capacité de réunir.

Il semble superfétatoire de multiplier les canaux de diffusion, si cette multiplication ne s'accompagne pas d'objectifs en matière d'investissements visant des contenus originaux...

Paris, le 6 février 2024

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

SALAIRES MINIMA GARANTIS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2024

Conformément aux dispositions de l'Avenant n°15 du 25 avril 2022 portant revalorisation des salaires, celui-ci a garanti une revalorisation de 1 % des salaires minima au 1^{er} janvier 2024.

Cette revalorisation bienvenue ne compense cependant que faiblement le cumul résultant de la hausse des prix qui s'est emballée depuis 2022, et le terme de la négociation annuelle obligatoire approchant, nous venons de déposer le 6 février une nouvelle demande afin qu'il soit tenu compte de l'évolution de l'indice INSEE des prix sur toute la période :

Paris, le 8 février 2024

M. Le Président, M. le Délégué,
Mmes et MM. Les membres de la
Commission
Paritaire de la Production de films
d'animation

En vue de la réunion de la Commission Paritaire Permanente qui se tient le 7 février 2024, nous demandons que soit porté à l'ordre du jour le point relatif à la revalorisation annuelle des grilles de salaires minima garantis de la branche de la Production de films d'animation.

Attendu que depuis la conclusion du dernier cycle de négociation, deux revalorisations sont intervenues, la première au cours de l'année 2023 d'un montant uniforme de **2,00 € par jour base 7 heures** (Avenant n° 18 applicable au 1^{er} octobre 2023, laquelle correspond à une augmentation du salaire médian de 1,07 %, la seconde le 1^{er} janvier 2024 de **1,00 %** (Avenant n° 15 du 25 avril 2022),

Attendu que l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE pour 2023 (ensemble hors tabac) est de 3,60 % (indice 113,42 pour décembre 2022, indice 117,50 pour décembre 2023),

Attendu que, sur la période allant de 2019 jusqu'au dernier indice connu, l'évolution de l'indice des prix INSEE accuse une différence de 8,17 % supplémentaire au regard des 6,27 % (14,44 au total) de revalorisation qui ont fait l'objet d'un Accord sur les cinq dernières années (indice INSEE janvier 2019 : 102,67),

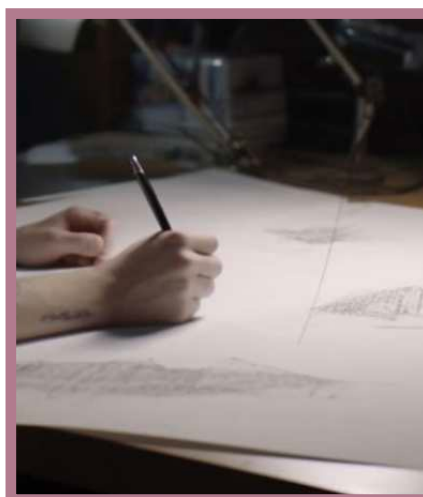
Attendu enfin que les salaires minima accusent pour le moins dans leur ensemble une diminution de 3 % depuis 2007 au regard de l'évolution de l'indice des prix,

nous demandons une revalorisation de **11,00 %** de l'ensemble des salaires minima garantis, toutes grilles CDI et CDD applicable au 1^{er} avril 2024.

Dans l'attente de votre réponse...

L'érosion monétaire, autrement dit la perte de valeur de la monnaie et l'inflation qui en est le corollaire entament le niveau de nos salaires minima et par contrecoup des salaires réellement appliqués. Ce n'est que par notre rassemblement dans le SNTPCT que nous parvenons à limiter — au moins partiellement — la casse en obtenant quelques concessions des Syndicats de Producteurs AnimFrance et Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI)...

Les techniciens de la Production de films
d'animation du SNTPCT



À l'occasion de la Cérémonie des Césars qui se déroulait à l'Olympia, le SNTPCT appelait les techniciennes, les techniciens, à participer :

VENDREDI 23 FÉVRIER 2023 aux Manifestations

Contre les violences sexistes et sexuelles au travail

pour rappeler que nous sommes tous concernés ;

pour rappeler, au vu des conséquences qu'engendrent ces relations d'emprise pour ceux et celles qui en sont les victimes,

la difficulté et le courage que représente pour elles le fait de témoigner et mettre au jour des années après de telles relations dont elles se plaignent alors même qu'elles ont matériellement cessé,

et la nécessité absolue qui est notre devoir à chacun :

- **de ne pas laisser perdurer le silence** sur les plateaux ou dans les salles de montage,
- **de se saisir de ce que nous offrent désormais les dispositions du code du travail**
simplement pour faire cesser sans délai une telle relation dès lors qu'on en ressent les effets d'oppression physique ou psychologique ou que l'on en est témoin,
- **en informant sans délais nos Comités de prévention cinéma et audiovisuel et/ou notre Syndicat**, en tant qu'il est notre Institution et détient toute légitimité pour intervenir par écrit auprès des producteurs ou de leurs représentants afin :



- de les enjoindre d'agir efficacement pour faire cesser immédiatement toute relation de cette nature et veiller à ce qu'elles ne puissent en aucun cas se reproduire,
- d'obtenir réparation lorsque le salarié victime a dû prendre acte de la rupture de son contrat de travail pour ce motif.

Paris, le 22 février 2024

Festival de Cannes

du 14 au 25 mai 2024



Si vous souhaitez participer au festival, vous devez être accrédité.

Le SNTPCT représente les ouvriers, techniciens, artistes et réalisateurs de la Production cinématographique et, en sa qualité d'organisation syndicale co-fondatrice de l'Association du Festival International, il a la charge de délivrer ces accréditations.

Le nombre d'accréditations dont notre Organisation dispose étant limité, nous vous demandons de n'adresser votre demande au SNTPCT que lorsque votre décision de participer au Festival est quasi certaine.

Pour être accrédité, vous devez être en mesure de justifier auprès du SNTPCT de votre qualité professionnelle d'ouvrier, de technicien, de réalisateur de la Production de films cinématographiques.

Les accrédités bénéficient de la possibilité d'assister aux projections de la salle Lumière dans la limite des places dont le Syndicat dispose.

Les places doivent préalablement être réservées auprès du stand du SNTPCT, sous réserve de ladite disponibilité du nombre de places.

Indépendamment des projections dans la salle Lumière, – le badge seul – vous permet d'assister sur réservation, notamment aux projections de la Semaine de la critique, d'un Certain regard, de la Quinzaine des réalisateurs et de la Cinéfondation.

Rappelons à ceux qui font des demandes d'accréditations que le Secrétariat assurant le service des accréditations et les personnes qui assurent la gestion de la billetterie au stand du Syndicat sont défrayés par les cotisations syndicales que versent ses membres au Syndicat.

Ces dépenses représentent des milliers d'euros qui sont à la charge des membres du Syndicat.

Aussi les accrédités qui bénéficient du service des accréditations et de la billetterie peuvent participer par un don versé au Syndicat à ces dépenses. Le Syndicat adressera en contrepartie un reçu fiscal.

Par ailleurs, l'inscription au Festival de Cannes est soumise à une **contribution environnementale de 24,00 € à la charge de chaque participant**. Le versement de cette contribution est un préalable à l'enregistrement de votre inscription, quelle que soit la réponse du Festival.

ATTENTION : La date limite pour déposer une demande d'accréditation auprès du Syndicat est fixée au vendredi 29 mars 2024 — 18h00.

ACCREDITATION HORS DÉLAIS

Dans le cas où vous n'auriez pas fait de demande d'accréditation dans les délais, jusqu'au lundi 15 avril 2024, il est possible de déposer une demande d'accréditation tardive auprès du Festival **uniquement**, sous réserve que le Syndicat ait délivré un agrément et de régler au Festival des frais de dossier à hauteur de **174 euros**.

Ces frais de dossier, facturés par le Festival dans le cadre de cette procédure tardive, ne sont pas remboursables quelle que soit la réponse qui sera apportée à votre demande.

Hommage à Serge CROISY

Nous apprenons avec beaucoup de tristesse que notre camarade Serge CROISY nous a quitté le mardi 06 février 2024.

Électricien et groupman sur de nombreux films de long-métrage et de téléfilms, Serge a été membre durant toute sa carrière de notre Syndicat, participant activement à la défense de nos salaires et de nos conditions de travail.

Nous saluons sa mémoire, et adressons à Pascal, à sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos plus sincères condoléances.

Paris, le 9 février 2024

Hommage à Elsa MONSIGNY

Nous avons appris avec beaucoup de peine et d'émotion que notre camarade Elsa MONSIGNY nous a quitté prématurément.

Aussitôt après ses études effectuées à la FEMIS, Elsa est devenue membre de notre Syndicat, puis a fait partie durant plusieurs années de son Conseil, où elle est intervenue avec conviction pour la défense notamment des intérêts de sa profession.

Après s'être établie en Allemagne quelques années, elle a poursuivie sa carrière sur des longs-métrages, des téléfilms et des séries de fiction.

Nous saluons sa mémoire et son engagement sincère et adressons à sa famille et à ses proches l'expression de nos condoléances attristées.

Paris, le 8 mars 2024

Hommage à Bernard AUBOUY

Nous avons appris avec beaucoup d'émotion et de tristesse que notre camarade Bernard AUBOUY nous a quitté le 16 février 2024.

Chef opérateur du son de renom, il a collaboré à de nombreux films de long-métrage dont notamment ceux de Claude LANZMANN, Jean EUSTACHE, Jacques RIVETTE, Robert ENRICO, Yves BOISSET, Maurice PIALAT, Arnaud DESPLECHIN, Matthieu KASSOVITZ et bien d'autres.

Il est nominé aux Césars en 1976 puis en 1978 pour le meilleur son.

Appartenant à cette génération acquise à la prise de son direct afin de faire ressentir l'émotion de la mise en scène que permet cette approche sensible, il a transmis à de nombreux assistants sa rigueur professionnelle et son investissement artistique.

Membre de notre Syndicat et de son Conseil, il était également investi dans la défense des conditions de travail sur les tournages et du respect de la convention et des salaires minima garantis.

Nous saluons la mémoire de Bernard AUBOUY et adressons à ses enfants, sa famille, ainsi qu'à ses proches, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 28 février 2024

Hommage à Henri LANOË

Henri LANOË nous a quitté le 27 janvier 2024.

Chef monteur ayant collaboré notamment avec Pierre ÉTAIX, Louis MALLE, Philippe DE BROCA, Joseph LOSEY, il a fait partie de ceux qui ont accompli la transformation majeure de la conception même de leur métier au service du rythme et de la mise-en-scène.

Nous rendons également hommage à celui qui a toujours veillé au respect scrupuleux des conditions de travail et de salaires de ses équipes.

Nous adressons à sa famille et à ses proches, l'expression de nos sincères condoléances.

Paris, le 25 février 2024

Hommage à Daniel BASCHIERI

Nous venons d'apprendre avec émotion la disparition prématurée de notre camarade Daniel BASCHIERI, le 20 juillet 2023.

Nous rendons hommage à celui qui est resté membre fidèle de notre Syndicat, ayant débuté en tant que régisseur, devenu par la suite directeur de production de longs-métrages.

Esprit consciencieux et ouvert, il veillait dans l'exercice de son métier au respect des conditions de travail des équipes dont il avait la charge.

Il a pris ensuite la décision de devenir producteur de films, fort de son expérience acquise.

Nous gardons en mémoire son esprit empathique et bienveillant, passionné de photographie et d'écriture, et adressons à sa famille et à ses amis, l'expression de nos condoléances attristées.

Paris, le 28 février 2024

Nos engagements

Audiens mène une politique dynamique contre toutes les discriminations.



Égalité Femmes/Hommes

L'index Parité du ministère du Travail attribue à Audiens un score de 99/100.

Handicap

Audiens mène une politique handicap volontariste avec 11 % de salariés handicapés.



Audiens gère la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré en partenariat avec l'Agefiph.

Cellule d'écoute contre les violences sexistes et sexuelles



Les partenaires sociaux de la culture ont créé ce dispositif soutenu par le ministère de la Culture.

Responsabilité écologique

Audiens soutient les initiatives écologiques des secteurs culturels depuis plus de 10 ans.

